

**BUREAU
du 26 septembre 2025**

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Fonds de concours Sports	5
Fonds de concours Piscine	6
Métropole citoyenne	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud	9
Attractivité et Rayonnement de la Métropole	9
Relations internationales et européennes.....	10
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	11
Voiries.....	11
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	14
Transports publics.....	14
Mobilités.....	18
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	19
Climat.....	19
Énergie	19

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....	21
Économie	21
Recherche.....	28
Animations commerciales	29
Numérique	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	31
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	31
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	35
Assainissement.....	35
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	38
Fonds de concours Agriculture.....	38
Espaces naturels.....	38
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	41
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	41
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	42
Culture	42
Fonds de concours Culture	43
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	44
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	45
Action foncière de la Métropole	45
Gestion patrimoniale de la Métropole	50
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	51
Administration	51
Commande publique	53

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	55
Assurances	55
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	57
Jeunesse.....	57
Fonds de solidarité logement	58
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	59
Gens du voyage	59

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0255 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - Participation aux compétitions européennes - Saison 2025-2026

La multiplicité des formats de compétitions de niveau européen, des différentes passerelles entre les phases qualificatives, ainsi que des niveaux de compétition très variables selon les disciplines, ont conduit le Groupe de Travail Sport à statuer sur une harmonisation des soutiens octroyés en Coupe d'Europe.

Ces soutiens, versés sous forme de subvention et soumis à la passation d'une convention par club, sont de niveau financier équivalent pour les compétitions féminines ou masculines, et les montants sont établis dès le début de saison, reprenant l'ensemble des combinaisons de matchs européens possibles. Si le format de compétition est modifié de façon importante en cours de saison 2025-2026, la MEL se réserve le droit de modifier la convention initiale sous forme d'avenant et de procéder à une nouvelle délibération, pour cette saison il est proposé de soutenir les 5 clubs suivants : le LUC Water-Polo, le Lille Métropole Hockey Club, le LUC Handibasket, le Lille Métropole Tennis de Table, le Club Pongiste Lille Métropole.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Participation compétitions européennes" du LUC Métropole Water-Polo, du Lille Métropole Hockey Club, du LUC Handibasket, du Lille Métropole Tennis de Table et du Club Pongiste Lysois Lille Métropole ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant global maximal de 105 000 €, dont le détail est repris en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectif pour le Club Pongiste Lysois Lille Métropole et du Lille Métropole Tennis de Table, et les avenants aux conventions d'objectifs avec le LUC Métropole Water-Polo, le Lille Métropole Hockey Club et le LUC Handibasket ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 105 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0256 - Politique de soutien et promotion d'évènements sportifs métropolitains - Saison sportive 2025/2026 - Modification du soutien au Lomme Lille Métropole Handball (LLMH) suite à rétrogradation sportive

Par la délibération n° 25-B-0153 du 27 juin dernier, le Bureau métropolitain a acté le renouvellement du soutien structurel en faveur du Lomme Lille Métropole Handball (LLMH) à un montant maximal de 90 000 € pour la saison sportive 2025/2026.

Engagé auprès de la Commission nationale du contrôle de gestion (CNCG) de la Fédération française de handball dans un plan d'apurement et de reconstitution des fonds propres sur trois ans, le club n'a pas respecté ses engagements et sa situation financière s'est fortement dégradée. La Ligue a acté sa rétrogradation en Nationale 1 Féminin soit le 3eme niveau français.

Il est proposé de reconsidérer le montant de la subvention et d'accompagner le club à hauteur de 45 000 € maximum.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Lomme Lille Métropole Handball pour sa saison sportive 2025/2026 » ;
- 2) d'accorder le versement de la subvention pour un montant global maximal de 45 000 € pour soutenir le Lomme Lille Métropole Handball pour sa saison sportive 2025/2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Lomme Lille Métropole Handball ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

25-B-0257 - ALLENES-LES-MARAIS - FACHES-THUMESNIL - FRETIN - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEERS - LESQUIN - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ». Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Allennes-les-Marais, Fâches-Thumesnil, Fretin, Hellemmes, Leers, Lesquin et Lomme ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs. Le montant total des fonds de concours alloués est de 408 736,14 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Allennes-les-Marais, Fâches-Thumesnil, Fretin, Hellemmes, Leers, Lesquin et Lomme pour un montant total de 408 736,14 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 408 736,14 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Piscine

25-B-0258 - LILLE - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la ville de Lille - Boulevard de Strasbourg - Construction d'une piscine olympique transitoire - Attribution

La commune de Lille a engagé des travaux de construction d'une piscine olympique transitoire, boulevard de Strasbourg. La commune a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Le montant total de l'opération s'élève à 11 635 263,88 € HT. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, après plafonnement lié à la participation de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 800 000 €, est de 5 417 631,95 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 5 417 631,95 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 417 631,95 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0259 - HEM - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement du SIVU des Trois Villes - 350 Rue du Dr Schweitzer à Hem - Travaux de rénovation énergétique de la piscine des Trois Villes

Le Syndicat Intercommunal des Trois Villes souhaite engager des travaux de rénovation énergétique sur sa piscine des Trois Villes, rue du Dr Schweitzer à Hem. Le SIVU des Trois Villes a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Le montant total de l'opération s'élève à 138 187,43 € HT. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 69 093,72 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours au SIVU des Trois Villes d'un montant maximal de 69 093,72 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 69 093,72 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0260 - MONS-EN-BAROEUL - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la Ville de Mons-en-Barœul - Piscine municipale - Attribution

La commune de Mons-en-Barœul a engagé des travaux de sécurisation en toiture et de remplacement de menuiseries extérieures sur sa piscine municipale, rue Lacordaire à Mons-en-Barœul. La commune a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Le montant total de l'opération s'élève à 37 478,40 € HT. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 18 639,63 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mons en Baroeul d'un montant maximal de 18 639,63 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 18 639,63 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0261 - VILLENEUVE D'ASCQ - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la commune de Villeneuve d'Ascq - Rue du Podium - Travaux de rénovation du Centre Nautique Babylone

La commune de Villeneuve d'Ascq souhaite engager des travaux de rénovation sur son Centre Nautique Babylone, rue du Podium à Villeneuve d'Ascq. La commune a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du plan "piscines".

Le montant total de l'opération s'élève à 845 824,36 € HT. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 419 353,68 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeneuve d'Ascq d'un montant maximal de 419 353,68 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 419 353,68 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Métropole citoyenne

25-B-0262 - Association nationale des présidents de conseil de développement - Subvention au titre de l'année 2025

Par la délibération n° 12 C 0681 du 14 décembre 2012, le Conseil de la métropole a autorisé l'adhésion de la présidence du Conseil de développement de la MEL à l'association portant la Coordination nationale des conseils de développement.

Cette délibération a pour objet d'accorder le versement par la MEL de la subvention annuelle 2025 d'un montant de 11 879 €, selon le barème établi par l'assemblée générale de l'association pour les métropoles en fonction de leur poids géographique (0,01 € par habitant), et d'imputer cette dépense d'un montant de 11 879 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, budget alloué au Conseil de développement de la MEL.

Le versement de cette subvention permet notamment aux membres bénévoles du Conseil de développement de la MEL et à l'équipe administrative d'appui de bénéficier de temps d'échanges d'expérience, de temps de formation ou encore de rencontres thématiques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions de l'Association nationale des présidents de conseils de développement (ANCD) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;
- 3) d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 879 € au titre de l'année 2025 ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud

Attractivité et Rayonnement de la Métropole

25-B-0263 - Appel à projets "Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement" - Projets retenus pour 2024-2025 - Deuxième vague - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité que le fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu par la DSP de distribution d'eau potable, soit affecté annuellement à un appel à projets. Les appels à projets précédents ont permis de cofinancer huit projets pour un montant total de 70 410 €.

La MEL a lancé un appel à projets pour l'année 2025. Cinq projets ont été sélectionnés. Les trois premiers ont été soutenus suite au passage en Bureau métropolitain du 27 juin 2025. Après finalisation de ceux-ci, il est proposé de soutenir les deux derniers, pour un montant total de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les deux projets portés respectivement par les associations suivantes : Association Citoyens Solidaires et Groupement de Coopératives Agropastorales de Moulenda ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 20 000 € réparti comme suit :
 - 10 000 € pour l'association "Association Citoyens Solidaires" ;
 - 10 000 € pour l'association "Groupement de Coopératives Agropastorales de Moulenda" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces associations ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0264 - Association Cités Unies France - Résiliation de l'adhésion

Dans le cadre de sa politique de coopération, la Métropole européenne de Lille est adhérente à l'association Cités Unies France. Néanmoins, les activités de ce réseau ont peu de valeur ajoutée par rapport aux actions métropolitaines, alors même que la cotisation annuelle est en hausse. Il est donc proposé de résilier cette adhésion.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De résilier l'adhésion de la MEL au réseau Cités Unies France ;
- 2) De ne pas renouveler le paiement de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la MEL à Cités Unies France, au titre de l'année 2025 et 2026.

Relations internationales et européennes

25-B-0265 - Fondation de Lille - Programme d'Actions 2026 - Subvention

La Fondation de Lille, reconnue d'utilité publique, est la première fondation territoriale de France. Elle réalise des actions de solidarité internationale et de promotion des principes de solidarité sur le territoire métropolitain, mais aussi des actions de développement de la francophonie et de développement durable.

Depuis 2004, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient la Fondation de Lille, pour la réalisation d'actions auprès des collectivités, des entreprises, des associations et de tous autres organismes désireux de développer des actions d'intérêt général et notamment des actions de solidarité internationale.

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 de la Fondation, la MEL est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les activités de la Fondation de Lille pour l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation de Lille pour cette même période ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fondation de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

25-B-0266 - LILLE - Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières - Convention de groupement de commandes avec la ville de Lille - Autorisation de signature - Accord-cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Afin d'être plus réactif en matière de commande publique et de mieux prendre en compte la solidarité des maitrises d'ouvrage dans les phases amont de conception de l'espace public, un groupement de commande a été constitué avec la ville de Lille. L'accord-cadre à marchés subséquents de maitrise d'œuvre en découlant arrive à échéance le 7 octobre 2025.

Il est donc proposé de renouveler le groupement de commandes et l'accord-cadre pour la réalisation de missions de maitrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières sur le territoire de la ville de Lille. L'accord-cadre multi-attributaires (5 titulaires maximum), conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT, s'exécutera par la passation de marchés subséquents.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser un groupement de commandes de maitrise d'œuvre avec la ville de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes de maitrise d'œuvre avec la ville de Lille ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0267 - Location de matériels et véhicules de travaux publics ou d'espaces verts - Accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Pour permettre la réalisation des missions d'entretien du patrimoine métropolitain et notamment son réseau routier mais aussi les espaces naturels ou privés métropolitains, les services de la MEL utilisent des matériels et engins spécifiques et diversifiés, en location temporaire ou saisonnière, ou annuelle avec ou sans chauffeur. Les marchés actuels arrivant à échéance le 11 juin 2026, il convient de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en cinq lots d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant global maximum quadriennal de 2 680 000 € HT et un montant global estimé quadriennal de 1 940 000 € HT. Chacun des lots 1 à 3 et 5 donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande et le lot 4 à la conclusion d'un

accord-cadre multi-attributaires (4 attributaires maximum) à bons de commande et à marchés subséquents. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de location de matériels et véhicules de travaux publics et d'espaces verts (5 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0268 - ROUBAIX - Réfection du pont de la République (2 lots) - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

Le « Pont de la République » à Roubaix assure le franchissement du canal de Roubaix et de la Voie Rapide Urbaine (VRU) par le boulevard de la République. Dans le cadre de la politique de surveillance et de maintenance de son patrimoine d'ouvrages d'art métropolitain et au regard des résultats du diagnostic mené sur ces ouvrages, des travaux de réfection doivent être menés.

Il sera également procédé à une requalification du carrefour, principalement pour y intégrer des aménagements cyclables sécurisés, dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur le boulevard Gambetta côté Tourcoing. Les travaux seront décomposés en deux lots : travaux de rénovation d'ouvrages d'art et de voirie / assainissement (lot 1) et travaux de dévoiement d'eau potable (lot 2). Le montant estimé des travaux s'élève à 4 200 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réfection du pont de la République à Roubaix ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ouverte et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Eau en section d'investissement.

25-B-0269 - RONCHIN - Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Autorisation de signature

L'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, d'une longueur d'environ 1 300 m, traverse la commune de Ronchin du nord au sud, en reliant la rue du Maréchal Foch à la rue Charles Saint Venant. Le projet de réaménagement de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny est inscrit au PPI Voirie. Afin de garantir la cohérence, la sécurité et la coordination des interventions, il

est proposé que les travaux d'éclairage public et l'apport de terres végétales, de compétence communale, soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL, pour un montant estimé de travaux de 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC hors révisions, pour les travaux d'éclairage public et l'apport de terres végétales, nécessaires au projet de requalification de l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Ronchin.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la MEL ;
- 2) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

25-B-0270 - Ligne 1 du métro - Travaux de démantèlement d'équipements des stations - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre du projet d'exploitation en rames de 52 mètres de la ligne 1 du métro et de l'augmentation de sa capacité, il est nécessaire de procéder à des opérations de démantèlement d'équipements des stations de métro qui concerneront les installations anciennes des façades de quai, de désenfumage tunnel des stations et des courants forts.

Les travaux incluront la production et la mise en service des procédures de non-régression qui devront faire l'objet d'essais pour confirmer l'absence d'impact au niveau de la télésupervision CCST (contrôle commande supervision des trains). Les interventions se dérouleront dans 18 stations, les inter-stations, la zone de garage atelier à 4 Cantons, le poste de commande centralisé, ainsi que dans divers locaux techniques et devront être réalisées sans interrompre l'exploitation de la ligne et en maintenant le niveau de sécurité.

Le montant global estimé des travaux s'élève à 3 500 000 € HT sur une durée prévisionnelle de 9 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de démantèlement des stations de métro de la ligne 1 du réseau lillois (M21) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0271 - Missions d'inspections et de contrôles sur le patrimoine des Transports - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Le patrimoine des Transports de la MEL est constitué de nombreux ouvrages permettant l'exploitation du réseau de transport (métro, tramway et bus). Ces ouvrages nécessitent la réalisation d'inspections et de diagnostics techniques pour surveiller leur état ou l'évolution de pathologies. Le marché permettant la réalisation de ces prestations arrivant à échéance en mai 2026, il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des investigations menées sur l'ensemble du patrimoine des transports.

Un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans sera conclu pour un montant minimum quadriennal de 600 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 2 600 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 1 600 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les missions d'inspections et de contrôles sur le patrimoine des transports ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

25-B-0272 - LILLE - Travaux d'étanchéité dans les caniveaux du viaduc CHR Oscar Lambret - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le viaduc du CHR Oscar Lambret à Lille, qui permet la circulation d'un métro de type VAL (Véhicule Automatique Léger), relie la station Porte des Postes à celle d'Eura Santé, avec un arrêt à la station Oscar Lambret. Il est équipé de deux caniveaux centraux et de deux latéraux, tous étanches, assurant l'évacuation des eaux de ruissellement des voies du métro.

En 2022, une inspection a révélé une détérioration de l'étanchéité des caniveaux de drainage des eaux pouvant entraîner des désordres structurels importants. Il s'avère donc nécessaire de procéder aux travaux de réfection de l'étanchéité des caniveaux centraux et latéraux du viaduc qui seront couplés à des travaux de gestion des eaux pluviales.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 29 avril 2025. Une offre a été reçue et analysée. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2025, le marché a été attribué à la Société VF Constructions Travaux Spéciaux pour un montant de 3 131 630,49 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux travaux d'étanchéité dans les caniveaux du viaduc métro Oscar Lambret sur le territoire de la MEL avec la Société VF Constructions Travaux Spéciaux ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0273 - Contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la MEL - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre des contrats d'exploitation du réseau de transports urbains et de gestion des parcs de stationnement, la MEL impose à ses exploitants des obligations de qualité de service visant à satisfaire les usagers et à atteindre les objectifs contractuels, notamment en matière de ponctualité, de propreté et de confort.

Pour vérifier le respect des obligations de qualité, la MEL fait appel à un prestataire externe qui réalise chaque mois des contrôles. Le marché actuel arrivant à échéance en mars 2026, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de quatre ans. Les prestations feront l'objet d'un prix global et forfaitaire (contrôles mensuels planifiés) pour un montant quadriennal estimé à 1 850 000 € HT et d'application de prix unitaires (contrôles complémentaires ponctuels) par l'émission de bons de commande pour un montant maximum quadriennal de 100 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la mise en œuvre du contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

25-B-0274 - Programme de recherche appliquée à la consommation énergétique des bus électriques - Marché de recherche et développement avec l'Université de Lille - Autorisation de signature

Le secteur des transports concentre une part significative des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie du territoire. Il s'agit d'un secteur d'intervention prioritaire pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET métropolitain et notamment la neutralité carbone en 2050.

Dans le cadre du contrat de concession du service public des transports pour la période 2025-2031, la MEL s'engage dans un vaste programme d'électrification de sa flotte de bus, avec l'acquisition de 65 bus électriques supplémentaires, qui seront exploités sur le réseau Ilévia. Il est proposé de mettre en place un partenariat entre la MEL et l'Université de Lille dédié à la recherche appliquée sur la consommation des bus électriques en mobilisant un jumeau numérique. Ce partenariat prendra la forme d'un marché de services de recherche et développement pour un montant maximum pris en charge par la MEL de 265 000 € HT et une durée de 5 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme de recherche conjoint avec l'Université de Lille dédié à l'amélioration de la consommation des bus électriques ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de services de recherche et développement avec l'Université de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

25-B-0275 - Rénovation des rames de métro VAL 206bis - Groupement Masteris / Hovart - Protocole transactionnel - Délibération modificative - Autorisation de signature

Dans le cadre du marché de rénovation des rames de métro VAL206bis confié au groupement Masteris/Hovart pour un montant de 3 897 714,60 € HT, un différend est apparu au moment de la notification du décompte général et définitif concernant, d'une part, des travaux sur la mise à la masse des blocs phares et le développement du software et, d'autre part, l'application de pénalités.

La MEL et le groupement s'étaient accordés sur le versement par la MEL d'une somme de 28 920 € TTC pour la mise à la masse des blocs phares et le développement du software, sans reconnaître leur caractère supplémentaire. Le groupement a toutefois reconsidéré sa position n'ayant pas pris en compte le fait que des pénalités, pour un montant de 11 000 €, devaient encore être appliquées au titre du décompte général du marché.

Suite à de nouvelles discussions, la MEL accepte de verser 33 920 € TTC au groupement, en règlement global et définitif du marché et en contrepartie le groupement renonce à toute réclamation ultérieure.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n°25-B-0011 du 28 février 2025 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec le groupement Masteris / Hovart ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0276 - Traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz - Groupement GNVERT / SEMERU - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz sur les dépôts bus de la MEL.

Les études menées par le groupement GNVERT / SEMERU, titulaire du marché, ont en effet mis en évidence la nécessité d'installer une nouvelle armoire d'alimentation générale à l'extérieur de la station de compression du dépôt de bus de Wattrelos et de procéder à des prestations de rétro-ingénierie permettant de maîtriser le programme automate principal et sécurisation du process de compression du gaz naturel de la station de Wattrelos.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 74 071,96 € HT ce qui porte le marché à 1 666 067,53 € HT, soit une augmentation de 4,65 % du montant total initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat relatif aux travaux pour le traitement du gaz sur les dépôts bus de la MEL avec le groupement GNVERT / SEMERU ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

25-B-0277 - Études locales de mobilité - Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Les études locales de mobilité ont vocation à décliner et à adapter localement des actions globales de mobilité pour concrétiser les orientations et les actions du Plan de Mobilité métropolitain. Les pistes d'action à explorer se doivent d'améliorer les modalités de déplacements en privilégiant les modes alternatifs à la voiture tout en valorisant le cadre de vie, préservant l'environnement et en contribuant au dynamisme du développement économique local. Les études locales de mobilité ont également vocation à intégrer des préoccupations en matière de déplacements urbains, dans des projets d'urbanisme, et réciproquement.

Un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation d'études locales de mobilité sur le territoire de la MEL a ainsi été lancé le 9 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée le 20 juin 2025. Huit offres ont été reçues et analysées. Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société XXX.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 80 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 500 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents pour un montant estimé à 1 150 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation d'études locales de mobilité sur le territoire de la MEL avec XXX ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

25-B-0278 - Projet "Centres sociaux en transition" - Subvention

Un "consortium" regroupant huit centres sociaux du territoire métropolitain et la Fédération des Centres Sociaux du Nord, porte le projet « Centres Sociaux en Transition », qui vise à mobiliser les centres sociaux pour contribuer à la transition écologique. Ce projet participe à l'atteinte des objectifs du PCAET et du contrat de ville métropolitain en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le consortium, représenté par le Centre social et culturel Denise Cacheux, sollicite un financement de la MEL à hauteur de 30 000 € pour l'année 2025, représentant 43 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 69 040 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Centres Sociaux en Transition" au titre de l'année 2025 pour un montant de 30 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Centre social et culturel Denise Cacheux, représentant du consortium ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Énergie

25-B-0279 - COMINES - Contrat de chaleur renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME. Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R (énergies renouvelables et de récupération).

La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention pour le dossier examiné par le comité d'engagement du 9 juillet 2025 concernant le diagnostic énergétique des Serres de Timborne à Comines en vue d'étudier leur performance énergétique et le changement de mode de chauffage pour un montant total de l'aide allouée de 6 300 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 6 300 € pour le projet et le montant identifié ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0280 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Avenants de prolongation de délai - Autorisation de signature

15 communes ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 20 projets d'amélioration durable de leur performance énergétique. Au regard des données communiquées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 566 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 716 048,74 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces projets a été confirmée.

Par ailleurs, les villes de Hem et Villeneuve d'Ascq ont sollicité la MEL afin de proroger le délai de caducité de deux projets tributaires de ce fonds de concours, du fait de diverses difficultés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 716 048,74 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 prolongeant la convention avec la ville de Hem jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 prolongeant la convention avec la ville de Villeneuve d'Ascq jusqu'au 30 juin 2026 ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

25-B-0281 - RONCQ - Aide au développement - Entreprise Chocmod - Subvention

Chocmod est une entreprise de 120 salariés, basée à Roncq, spécialisée dans la production de chocolat et de guimauves. Son chiffre d'affaires atteint 50 millions d'euros, dont 80 % à l'export, principalement vers l'Amérique du Nord et l'Europe.

Chocmod prévoit des investissements de 2 041 525 € HT pour optimiser sa consommation énergétique et augmenter sa capacité de production. Elle projette également de recruter 15 CDI ETP d'ici 2027 sur son site de Roncq. Pour soutenir son développement et sa transition environnementale, l'entreprise a sollicité une aide de la MEL.

Il est proposé d'accompagner ce projet par une subvention de 100 000 €, soit 25,71 % des besoins de financement éligibles. La Région Hauts-de-France apportera une aide économique d'un montant similaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise Chocmod ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à l'entreprise Chocmod ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise Chocmod ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0282 - WATTRELOS - Aide au bâtiment durable - Thiriez Literie - SCI BTG Développement - Subvention

Dans le cadre de son plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), la MEL accompagne la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide "Bâtiment durable". L'entreprise Thiriez Literie est installée à Wattrelos et emploie 96,8 salariés CDI équivalents temps plein. Elle est spécialisée dans la fabrication de matelas produits à 100 % dans ses ateliers, 80 % des matériaux utilisés provenant de sources locales. Ses ateliers sont portés par la société civile immobilière "SCI BTG Développement", dont elle est actionnaire à 100 %.

Dans ce cadre, elle a sollicité une aide pour asseoir la performance environnementale de son bâtiment. Le montant du programme d'investissements immobiliers s'élève à 1 145 511,74 € HT. La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 200 000 €, ce qui représente 17,45 % des investissements précités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de performance environnementale de la SCI BTG Développement pour la société d'exploitation Thiriez Literie ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à la SCI BTG Développement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCI BTG Développement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0283 - ARMENTIERES - Objectif centralité - Aide à l'investissement productif - Entreprise "Boucherie chez Germain" - Subvention

La MEL a instauré des aides à l'investissement immobilier et productif pour soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre partenarial Objectif centralité.

La commune d'Armentières est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour dynamiser son centre-ville avec l'ambition de maintenir l'offre commerciale et artisanale de proximité. La reprise d'une des boucheries traditionnelles du centre-ville après le départ en retraite des gérants était donc essentielle. Le projet de création de la "Boucherie chez Germain" porté par M. Germain Goosse à travers la SCI Goosse-Nin Feliz et l'EURL Boucherie Chez Germain est conforme aux objectifs fixés et éligible à l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier.

Il est donc proposé de soutenir le projet de création de la "Boucherie chez Germain" dans le cadre de la démarche Objectif centralité à hauteur de 20 000 € (40 % de l'assiette subventionnable de 50 000 €) au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par la SCI Goosse-Nin Feliz ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximum de 20 000 € à la SCI Goosse-Nin Feliz au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCI Goosse-Nin Feliz ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0284 - LINSELLES - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - Entreprise Coliha - Subvention

La MEL a instauré des aides à l'investissement immobilier et productif pour soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre partenarial Objectif centralité.

La commune de Linselles est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour dynamiser son centre-ville avec l'ambition de maintenir l'offre commerciale et artisanale de proximité. Le projet de création d'une activité de traiteur événementiel et de vente à emporter complétée d'une table d'hôtes, d'ateliers culinaires et d'une épicerie fine porté par la SAS Coliha est conforme aux objectifs fixés.

Il est éligible aux aides Objectif centralité à l'investissement immobilier et productif pour un montant total de 24 114 €, répartis comme suit :

- 13 787 €, dans la limite de 30 % des dépenses éligibles, pour la SAS Coliha au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier ;
- 10 327 €, dans la limite de 40 % des dépenses éligibles, pour la SAS Coliha au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par la SAS Coliha ;
- 2) d'accorder à la SAS Coliha une subvention d'un montant maximum de 13 787 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 10 327 € au titre de l'aide Objectif centralité à l'investissement productif ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec la SAS Coliha ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 24 114 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0285 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Société Standard Industrie International - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET). Ce programme vise ainsi à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites et moyennes entreprises productives et industrielles du territoire.

Dans ce cadre, la société Standard Industrie International a sollicité cette aide pour son programme d'investissements immobiliers d'un montant de 53 418, 71 € HT qui intègre des investissements et des coûts de rénovation et/ou d'aménagement relatifs à la performance énergétique de son bâtiment de 3 400 m². Cette société spécialisée dans les solutions de nettoyage industriel, exporte ses produits dans le monde entier et emploie par ailleurs, 76 personnes, dont 52 au siège roubaisien. La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 21 367 € représentant 40% des investissements précités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société Standard Industrie International ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 21 367 € à la société Standard Industrie International ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Standard Industrie International ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 21 367 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0286 - WARNETON - Aide au développement - Entreprise Flandria Aluminium - Subvention

Flandria Aluminium est une entreprise de 142 salariés, basée à Warneton, spécialisée dans l'extrusion, l'usinage et le traitement de surface profilé en aluminium.

Flandria Aluminium a sollicité la MEL pour une aide au développement en subvention à hauteur de 150 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissements d'un montant de 7 650 000 €. Ce projet prévoit la construction et l'équipement d'un nouvel atelier de laquage, segment de marché en forte augmentation, afin d'internaliser cette compétence actuellement sous-traitée à l'étranger. Ce projet permettra à terme la création de 30 emplois. Il comporte également un système de traitement des rejets permettant de réduire la consommation d'eau.

Le Conseil régional Hauts-de-France intervient également par une aide de 150 000 €. L'entreprise apporte quant à elle 2 800 000 € en autofinancement et 4 550 000 € en compte courant d'associés non bloqués.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise Flandria Aluminium ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise Flandria Aluminium ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise Flandria Aluminium ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0287 - Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille - Programme d'actions 2025-2026 - Subvention

Afin de collaborer au service du développement économique du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Grand Lille ont renouvelé leur partenariat d'objectifs pour une durée de trois ans (2024/2027). Ce partenariat est décliné chaque année par une convention fixant le programme d'actions et le montant de la subvention afférente (200 000 € en 2024/2025).

Pour la période 2025/2026, la CCI Grand Lille propose un programme d'actions autour des trois axes suivants :

1. Accompagnement des entreprises à la transition ;
2. Économie de proximité "Objectif centralité" ;
3. Dynamique sur les réseaux d'entreprises.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions pour l'année 2025/2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la période correspondante à la CCI Grand Lille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0288 - Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France - Programme d'actions 2025-2026 - Subvention

Afin d'accompagner les artisans du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France (CMA) ont renouvelé leur partenariat d'objectifs pour une durée de trois ans (2024/2027). Ce partenariat est décliné chaque année par une convention fixant le programme d'actions et le montant de la subvention afférente (150 000 € pour 2024/2025).

Pour la période 2025/2026, la CMA Hauts-de-France propose un programme d'actions autour des trois axes suivants :

1. Accompagnement de la filière alimentaire dans le cadre du "Site Excellence Euralimentaire" ;
2. Économie de proximité "Objectif Centralité" ;
3. Accompagnement à la transition.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions et la poursuite du partenariat entre la MEL et la CMA Hauts-de-France pour l'année 2025/2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour la période correspondante à la CMA Hauts-de-France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CMA Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0289 - Écologie industrielle et territoriale - Association Ecopal - Programme d'actions 2025 - Subvention

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) a pour vocation d'optimiser la gestion des stocks et des flux de matières, de l'énergie, de l'eau et des services, en créant des synergies inter-entreprises au sein d'un territoire. La Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite engager à titre expérimental une démarche d'EIT sur le territoire "MEL Est", qui concentre des entreprises productives et industrielles notamment sur la ZAE de Ravenne-Les-Francs. Cette "expérimentation EIT" sera animée par l'association Ecopal, structure experte au niveau régional et pionnière sur les sujets d'EIT.

Le programme d'actions pour l'année 2025 portera autour de 4 axes :

- Accompagnement des entreprises du territoire : diagnostics, conseils, mise en relation ;
- Développement de mutualisations : favoriser les échanges inter-entreprises ;
- Animation de démarches EIT ;
- Mise en réseau et veille territoriale.

Afin de mener à bien son programme d'actions pour 2025, l'association Ecopal sollicite la MEL à hauteur de 10 000 €, soit 22 % du budget du programme d'actions d'un montant total de 46 100 €. Cette intervention est complétée par la Région Hauts-de-France à hauteur de 7 500 € (16 %), ainsi que la Ville de Roubaix à hauteur de 20 837 € (45%).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'association Ecopal au titre de l'année 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association ECOPAL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0290 - Économie sociale et solidaire - Appel à projets "Entreprendre autrement" 2025 - Subvention

L'appel à projets "Entreprendre Autrement" soutient la création et le développement d'activités dans l'économie sociale et solidaire (ESS). L'examen des dossiers se fait de manière partenariale, en associant communes et acteurs métropolitains de l'ESS. La subvention porte sur des dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 € maximum par projet, au titre du démarrage (jusqu'à 5 ans) ou au développement d'une activité. Les conditions d'octroi de l'aide demeurent plafonnées à hauteur de 30 % maximum du montant du projet.

22 dossiers complets ont été déposés. Les jurys se sont réunis les 7 mai, 25 juin et 10 juillet 2025. A l'issue de ces examens, il est proposé de soutenir 13 structures, implantées sur 8 communes différentes, pour un montant global de 238 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) De soutenir les projets des structures ci-dessous et d'accorder une subvention d'un montant total de 238 000 €, réparti de la manière suivante :

- 30 000 € pour la SCIC ATELIERS CRAAFT ;
- 15 000 € pour la SCOP ARL LILLE BIKE ;
- 18 000 € pour l'association SAISONS ZERO ;
- 20 000 € pour la SAS REUMED ;
- 15 000 € pour l'association PETITES MAINS GRANDES AVENTURES ;
- 30 000 € pour l'association POUSSÉS D'ARTISANS ;
- 20 000 € pour la SCOP SOCIOTOPIE ;
- 15 000 € pour l'association DONNER RECEVOIR RENDRE ;
- 15 000 € pour la SCOP ON EST BIEN LÀ ;
- 15 000 € pour la SCOP LES SAPROPHYTES ;
- 20 000 € pour l'association BOUQUINERIE DU SART ;
- 15 000 € pour l'association FAUBOURG 132 ;
- 10 000 € pour la SCIC BARAKA ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les structures reprises ci-dessus ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 238 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0291 - LOOS - Aide au développement - Entreprise Japet Medical Devices - Avance remboursable

Japet Medical Devices est une entreprise créée en 2016 qui conçoit, fabrique et intègre des exosquelettes médicaux pour prévenir les troubles musculosquelettiques. Japet Medical Devices a suivi le parcours de l'incubateur et de l'accélérateur Eurasanté et passe désormais à la phase d'industrialisation de la production avec un atelier d'assemblage des exosquelettes. Ce projet représente 747 000 € d'investissements, dont 555 000 € d'investissements productifs. L'effectif actuel est de 27 CDI ETP et prévoit la création de 14 emplois en CDI ETP. La date de début de programme est fixée au 3 avril 2025 et se terminera le 2 avril 2030.

L'entreprise Japet Medical Devices a sollicité la MEL pour l'octroi d'une aide au "développement PME", sous la forme d'une avance remboursable capée à 200 000 €. L'entreprise apporte 187 000 €, les partenaires bancaires viennent abonder à hauteur de 360 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'entreprise Japet Medical Devices ;
- 2) d'accorder à l'entreprise Japet Medical Devices une avance remboursable sans intérêts d'un montant de 200 000 €, avec différé de remboursement d'un an et remboursement en quatre ans par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 43 560,68 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Japet Medical Devices ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Recherche

25-B-0292 - Enseignement supérieur et recherche - Projets "Exposition Intelligence numérique" et "La Science taille XXElles" - Subvention

Dans son schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SMESRI), la Métropole européenne de Lille (MEL) affirme sa volonté de soutenir la médiation scientifique pour rapprocher la science du territoire et de ses citoyens et renforcer l'impact de la recherche sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la MEL est sollicitée pour le soutien de deux projets portés par des acteurs de la recherche métropolitaine :

- le centre Inria de l'Université de Lille pour une exposition faisant le lien entre numérique et santé qui constituent deux filières d'innovation du territoire, pour un montant de 2 000 € ;
- la délégation régionale du CNRS pour une exposition visant à réduire les inégalités de genre dans les carrières scientifiques, en promouvant des ambassadrices de la recherche, pour un montant de 5 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Exposition Intelligence numérique" porté par le Centre Inria de l'Université de Lille et "La Science taille XXElles" porté par la délégation régionale 18 du CNRS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € pour soutenir le projet "Exposition Intelligence numérique", et une subvention de 5 000 € pour soutenir le projet "La Science taille XXElles" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec le Centre Inria de l'Université de Lille et la délégation régionale 18 du CNRS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Animations commerciales

25-B-0293 - WAVRIN - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - ARMENTIERES - Objectif centralité - Accompagnement aux animations commerciales - Subvention

Par la délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant à dynamiser l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, elle propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

L'association Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin (ACA Wavrin) propose une animation destinée à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans la centralité du 08 au 21 septembre 2025.

L'association des artisans, commerçants et professionnels de Saint-André-Lez-Lille (ARCOPRO) organise une matinée événement le 11 octobre 2025 afin de promouvoir des artisans et commerçants.

L'association Armentières Shopping Les AS organise une action de promotion de commerçants dans le cadre de la fête des Nieulles le 14 septembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir "Quinzaine commerciale et loto" proposée par l'ACA Wavrin, "Journée Nationale du Commerce de Proximité" proposée par l'ARCOPRO et "La Fête des Nieulles" proposée par Armentières Shopping Les AS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :
 - 2 933,60 € à l'ACA Wavrin
 - 3 571,80 € à l'ARCOPRO
 - 5 102 € à Armentières Shopping Les AS
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ACA Wavrin, l'ARCOPRO et Armentières Shopping Les AS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 607,40 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

25-B-0294 - Filière Industries culturelles et créatives - Pictanovo - Programme d'actions 2025 - Subvention

Les industries culturelles et créatives sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL). Installée sur le site de la Plaine Images et membre du GIP EuraCreative, Pictanovo a pour objectifs de soutenir la création et la production audiovisuelles et d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises du secteur, dans la Région Hauts-de-France.

Le programme d'actions de l'association pour 2025 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés et se structure autour des axes suivants :

- Cofinancement des œuvres ;
- Accompagnement des projets, notamment dans le cadre de France 2030 ;
- Formation et montée en compétence ;
- Eco production ;
- Valorisation des actions et du territoire.

Afin de mener à bien le programme 2025, l'association sollicite la MEL à hauteur de 120 000 € (même montant qu'en 2024), soit 4,1 % du budget total de l'association qui s'élève à 2 905 068 €.

Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de la Région Hauts de France (42 %), de la DRAC (2,2 %) et de la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut (1,8 %).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2025 de l'association Pictanovo ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Pictanovo ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0295 - Prestations de caractérisations des déchets ménagers et assimilés - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Les opérations de caractérisation permettent de connaître précisément la composition des déchets ménagers sur le territoire de la MEL. Elles sont essentielles pour adapter les services de collecte, cibler les actions de prévention, améliorer le tri à la source et optimiser les coûts de traitement.

Un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de ces opérations de caractérisation a ainsi été lancé le 28 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2025. Deux offres ont été reçues et analysées. Lors de sa réunion du 3 septembre 2025, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont le montant est estimé à 800 000 € HT sur la durée du marché. Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux prestations de caractérisations des déchets ménagers et assimilés avec V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0296 - ROUBAIX - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - Collecte des déchets ménagers et assimilés dits de « repasse » - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés dits de "repassé" sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq arrivant à échéance en novembre 2025, il convient de prévoir son renouvellement. Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 30 juin 2025 avec une date limite de remise des offres fixée le 31 juillet 2025. Deux offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2025 a attribué le marché à la société ESTERRA pour une durée de 4 ans et pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 800 000 € HT. Il sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire dont le montant est estimé à 1 200 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés dit de "repasse" ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0297 - Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Depuis 2006, la MEL assure la collecte et le traitement d'environ 4 200 tonnes des déchets alimentaires issus de la restauration collective de certains établissements situés sur son territoire (cantines scolaires, restaurants d'administration, hôpitaux, EHPAD, etc.), ainsi que le nettoyage des bacs après chaque collecte afin de limiter les nuisances pouvant être générées par la nature des déchets. Le marché correspondant arrivant à échéance à l'été 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché sur quantités réellement exécutées mono-attributaire pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 3 000 000 € HT. Le montant du marché est estimé à 2 500 000 € HT sur la durée du marché. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0298 - ANNOEULLIN - Travaux de rénovation de la déchèterie - Lot n° 1 - Société Ambiance TP - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires - Autorisation de signature

La déchèterie d'Annœullin fait l'objet de travaux de rénovation, décomposés en 7 lots, pour un montant total de 1 536 681,66 € HT. Ces travaux de rénovation ont démarré le 14 octobre 2024 pour un délai d'exécution de huit mois.

Dans le cadre de l'exécution du lot n° 1 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires (démolition d'éléments de génie civil, modification de l'implantation de l'éclairage, modifications de travaux de clôture, réparations d'éléments de voirie et d'assainissement consécutifs aux démolitions des dalles, réparation en urgence du réseau d'adduction d'eau potable ...) entraînant un surcoût de 37 460,50 € HT. En parallèle, des moins-values ont été constatées lors de la réalisation des travaux du fait d'adaptations et de simplifications de la signalisation en cours d'exécution du marché pour un montant de 2 948,90 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 34 511,60 € HT et représente une augmentation de 8,18 % du montant initial du marché, ce qui porte le montant du marché à 456 180,19 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société Ambiances TP ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0299 - Filière REP EMPAP (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique) - Société Lucart SAS - Engagement de reprise - Période 2025-2029 - Autorisation de signature

La société Revipac, responsable de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages papier/carton pour les centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin, collectés et triés par la MEL, a désigné la société Lucart SAS pour être son repreneur dans le cadre du contrat de reprise conclu avec la MEL, pour la période 2025-2029.

La société Lucart SAS sera ainsi le prestataire opérationnel responsable de la reprise et du recyclage de ces déchets d'emballages papier/carton. Elle paiera à la MEL le prix de reprise conformément au contrat précité. Les recettes annuelles sont estimées à 5 850 € pour 450 tonnes de déchets repris.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la confirmation d'engagement de reprise du flux papier/carton pour les centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin avec la société Lucart SAS pour la période 2025-2029 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0300 - Filières REP DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et ASL (articles de sport et de loisirs) - Période 2022-2027 - Avenants - Autorisation de signature

Suite à des évolutions des points de collecte, une mise à jour est nécessaire dans chacune des conventions conclues avec les éco-organismes ECOSYSTEM pour la filière REP DEEE et ECOLOGIC pour la filière REP ASL, lesquelles mentionnent explicitement le nom, la localisation et les référents des points de collecte (déchèteries fixes, centres techniques municipaux, autres) ainsi que le nom, la localisation et les référents du ou des prestataire(s) en charge des locaux réemploi sur chaque déchèterie fixe de la MEL.

Suite aux évolutions des points de collecte et au changement de titulaire sur le lot 1 du marché de valorisation des objets et matériaux par réemploi (LE GRENIER), il est nécessaire de mettre à jour la liste de ces points dans chacune des les conventions concernées. Un avenant à chacune des deux conventions doit donc être passé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la filière REP DEEE et l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière REP ASL.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0301 - Construction et réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Le montant maximum du marché relatif aux travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes pour les communes de Annoeullin, Allennes-Les-Marais, Bauvin, Carnin, Emmerin, Houplin-Ancoisne, Noyelles-Lez-Seclin, Provin, Seclin, Templemars, Vendeville et Wattignies sera atteint avant le terme du marché fixé en juin 2027.

Il convient donc de procéder au renouvellement du marché pour une période de 10 mois, durée qui permettra de caler sa date d'échéance avec les autres marchés et de prévoir ainsi un renouvellement global. Ce marché donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 1 200 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 650 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes relatif aux communes précitées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-B-0302 - Ouvrages d'assainissement - Travaux de génie civil ou de voiries et réseaux divers - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration de la MEL ainsi que des stations de pompage ou bassins relevant des systèmes d'assainissement métropolitains, des travaux de reprise ou de modifications du génie civil, des voiries ou des réseaux divers sont nécessaires. Les marchés actuels arrivant à échéance le 2 février 2026, il convient de prévoir leur renouvellement pour une durée de quatre ans selon deux lots géographiques.

Chaque marché donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire pour une durée de quatre ans et pour un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 200 000 € HT. Les accords-cadres seront exécutés par l'émission de bons de commandes dont le montant quadriennal pour chaque lot est estimé à 800 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de génie civil ou de voiries et réseaux divers sur les ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, stations de pompage, bassins) - lots 1 et 2 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-B-0303 - TOURCOING - Transformation du boulevard industriel ouest de Tourcoing en ceinture verte - Phase 2 - Reconstruction et réhabilitation du réseau d'assainissement - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre de la deuxième phase des travaux de voirie prévue dans la revoyure du PPI Voirie pour la transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte, une inspection télévisée a fait état de la vétusté des collecteurs d'assainissement nécessitant de prévoir leur réhabilitation, en renforçant leur structure et en minimisant l'impact sur les usagers.

Les travaux consisteront en la reconstruction des regards de visite et en la réfection des radiers dégradés. Le montant global estimé des travaux s'élève à 2 102 000 € HT sur une durée prévisionnelle de sept mois. Une procédure adaptée ouverte sera donc lancée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la deuxième phase des travaux de reconstruction et de réhabilitation, boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ouverte et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

25-B-0304 - WATTRELOS - Extension de la station d'épuration de Watrelos - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupement Merlin / Setec Hydratec / Tandem+ / Itinéraires Avocats - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 actant l'évolution du contenu de la mission d'AMO pour l'extension et la reconstruction de la station d'épuration de Watrelos. En effet, suite aux investigations menées lors des études préliminaires, de nouveaux éléments techniques sont apparus après la notification du marché, nécessitant la notification de missions complémentaires (extension du périmètre d'étude du volet hydraulique en amont de la confluence des collecteurs, étude de faisabilité de la valorisation des boues séchées au CVE, élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale de la phase 1 et suivi de l'exécution du marché BIM de modélisation des données).

Le montant global de l'avenant n° 1 s'élève à 144 274 € HT portant le montant initial du marché à 1 824 524 € HT, soit une augmentation de 8,59 %. Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement Merlin / Setec Hydratec / Tandem+ / Itinéraires Avocat ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Fonds de concours Agriculture

25-B-0305 - Fonds de concours des projets agricoles et alimentaires - Projet d'investissement de la commune de Sainghin-en-Weppes - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 15 juin 2018, la MEL a mis en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Sainghin-en-Weppes a déposé une demande de fonds de concours pour son projet d'équipement de la cuisine du restaurant scolaire de sa nouvelle école maternelle et qui participe à la dynamique agricole du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds de concours des projets agricoles et alimentaires. Le montant total du fonds de concours alloué est de 14 637,70 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Weppes pour un montant total de 14 637,70 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 14 637,70 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Espaces naturels

25-B-0306 - MARCQ-EN-BAROEUL - Espaces naturels métropolitains - Travaux de reconstruction de la passerelle de l'écluse - Marché à procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre de la gestion de ses espaces naturels, la MEL réalise ou renouvelle les aménagements dédiés à l'accessibilité et à la découverte de ces espaces (cheminements, observatoires, passerelles, pontons...etc.). Certains espaces naturels métropolitains situés autour des voies d'eau constituent également des obstacles naturels à la circulation des piétons, cycles, et personnes à mobilité réduite. Au niveau du centre-ville de Marcq-en-Barœul, une passerelle existe mais est dégradée et non accessible aux PMR et difficilement aux cycles.

Il importe donc aujourd'hui de conforter la place des modes doux dans ce secteur en créant une nouvelle passerelle pour le franchissement du canal, au niveau de l'écluse. La nouvelle passerelle contribuera également à une meilleure accessibilité de la voie verte aménagée en rive gauche de la Marque.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle passerelle, de type pont-levis, de 3 m de large. Elle sera mobile pour permettre la navigation et le fonctionnement de l'écluse. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée est nécessaire d'un montant estimé à 1 200 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder au lancement du marché à procédure adapté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 440 000 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0307 - VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Construction d'un bâtiment technique - Avenants

Le développement du Musée de Plein Air prévoit la construction d'un bâtiment technique qui servira d'atelier pour les agents du Musée mais aussi de lieu de stockage des matériaux et d'hivernage des animaux. Dans la cadre du chantier de construction de ce bâtiment, un marché à procédure adapté alloti a été notifié le 15 juillet 2024.

Au cours des travaux, des imprévus ont nécessité des adaptations à la marge, entraînant des plus-values sur les lots 2 Aménagements paysagers, voirie et réseaux divers et 9 Électricité. La conclusion d'un avenant s'avère nécessaire. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 7 009 € HT pour le lot 2 et à 1 780 € HT pour le lot 9.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
Pour le lot 2, l'avenant 1 pour un montant de 7 009 € HT, soit une augmentation de 1,62 % du montant initial du marché ;
Pour le lot 9, l'avenant 1 pour un montant de 1 780 € HT, soit une augmentation de 1,94% du montant initial du marché ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 789 € HT aux crédits inscrits à l'Autorisation de Programme reconfiguration du musée de plein air.

25-B-0308 - Espaces naturels - Département du Nord - Partenariat pour l'entretien des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) - 2025

Dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels, la MEL accompagne chaque année, le Département du Nord pour promouvoir l'activité de la randonnée pédestre au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Pour l'année 2025, le Département du Nord apporte une participation financière d'un montant de 4 335,70 € TTC, en dédommagement des coûts générés pour l'entretien (gestion de la végétation notamment) et le balisage de ces circuits de promenade, assurés par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acter le partenariat entre la Métropole européenne de Lille et le Département du Nord relatif aux PDIPR pour l'année 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Département du Nord pour l'année 2025 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 4 335,70 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-B-0309 - LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ - Borne de l'Espoir - Marché de travaux d'aménagement - Lot 2 Signalisation lumineuse tricolore, réseaux numériques et éclairage public - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

Le présent avenant proposé dans le cadre des travaux d'accompagnement de voirie et réseaux réalisés sur le site de la Borne de l'Espoir a pour objet la prise en charge financière d'ajustements aux travaux initialement prévus, au regard des évolutions d'aménagement du site :

- Postes de signalisation lumineuse tricolore pour l'équipement du carrefour Boulevard de Tournai / Rue de la Pierre, d'un montant de 11 000,00 € HT ;
- Installation d'éclairage provisoire, d'un montant de 9 000,00 € HT ;
- Postes d'éclairage public pour la fourniture et pose de 3 mâts d'éclairage complémentaires, d'un montant de 9 000,00 € HT.
- Moins-value sur les postes d'installation de caméra de surveillance du trafic, pour un montant de 4 000,00 € HT.

Le montant initial du marché (lot 2 : Signalisation lumineuse tricolore, réseaux numériques et éclairage public / titulaire : SPIE City Networks) est de 292 831,91 € HT. Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC et porte le montant du marché à 317 831,91 € HT, ce qui représente une augmentation de + 8,54 % de son montant initial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise SPIE City Networks pour un montant de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0310 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 - Règlement de mise à disposition de bien partagé dans le cadre de la Bibliothèque numérique métropolitaine

La MEL met à disposition des communes de son territoire les ressources numériques de la Médiathèque en ligne selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce règlement vise à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation.

La présente délibération a pour objet l'adoption du nouveau règlement de mise à disposition de bien partagés précisés ci-après et la charte documentaire de la Médiathèque en ligne, dans le cadre du service Bibliothèque numérique métropolitaine (BNM), à partir du 1er janvier 2026, et s'inscrit dans le schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026.

- la Médiathèque en ligne : ressources documentaires numériques (presse, formation, vidéo, BD, Mangas, livres audio et numériques) sélectionnées selon une charte documentaire concertée de la Médiathèque en ligne, complémentaires aux collections physiques des bibliothèques et accessibles gratuitement à chaque habitant inscrit dans une bibliothèque de lecture publique du territoire.

- Des outils d'acculturation au numérique et à la médiation numérique en bibliothèque : tutoriels, guides de prise en main de la Médiathèque en ligne, kit de matérialisation des ressources en ligne, dispositif cocréé avec des designers : le Médiascope.

Ce nouveau règlement de mise à disposition remplace le précédent règlement adopté par la délibération n° 23-C-0319 du 20 octobre 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le règlement de mise à disposition de biens partagés de l'offre documentaire numérique dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

25-B-0311 - ROUBAIX - Bibliothèque numérique métropolitaine - Transfert de livres numériques acquis par la ville de Roubaix

Les usagers de la bibliothèque de la ville de Roubaix bénéficient des services de la Médiathèque en ligne depuis juin 2023. La Médiathèque en ligne métropolitaine propose depuis mai 2025 un service de prêt de livres numériques, service déjà proposé par la ville de Roubaix à ses seuls usagers, via le site de sa bibliothèque depuis 2021.

Dans une démarche de simplification et de mutualisation, la ville de Roubaix souhaite transférer les droits restants de son catalogue de 950 livres numériques (acquis depuis 2019) sur la Médiathèque en ligne métropolitaine. Il s'agit d'un don sans contrepartie financière qui permettra à l'ensemble des abonnés métropolitains d'y avoir accès via la Médiathèque en ligne.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accepter le don des droits d'accès des 950 fichiers numériques dont la liste est détaillée dans le courrier annexé à la présente délibération pour leur intégration sur le site de prêt de livres numériques de la Médiathèque en ligne ;
- 2) d'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document afférent à ce don.

Fonds de concours Culture

25-B-0312 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LILLE - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution -Conventions - Autorisation de signature

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de La Chapelle d'Armentières et de Lille ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels. Le montant total des fonds de concours alloués est de 798 313,73 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de La Chapelle d'Armentières et de Lille pour un montant total de 798 313,73 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 798 313,73 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0313 - ARMENTIERES - ESCOBECQUES - LEERS - VENDEVILLE - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Armentières, Escobecques, Leers et Vendeville ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 194 788,34 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Armentières, Escobecques, Leers et Vendeville pour un montant total de 194 788,34 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 194 788,34 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0314 - HALLUIN - Rue de la Lys - SCI Saint Jean - Cession immobilière

La MEL est propriétaire d'une emprise de terrain sise rue de la Lys à Halluin, cadastrée AD 291 (9 999 m²), à la suite de l'acquisition qu'elle en a faite de l'EPF en 2015, et ce dans le cadre de la convention opérationnelle "site Front de Lys - secteur centre". La société DB Print Nord, spécialisée dans les travaux graphiques et l'imprimerie, sise 53 rue de la Lys à Halluin, souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre de sa perspective de développement et de sa relocalisation. En effet, cette dernière se trouve aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux actuels vieillissants et devenus inadaptés à l'entreprise.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de céder l'emprise non bâtie sise rue de la Lys à Halluin, cadastrée section AD n° 291 pour une surface de 9 999 m², au profit de la SCI Saint Jean ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) d'opérer cette cession au prix de 419 958 € HT, soit 42 € HT/m², étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente conditionnant la présente cession aux conditions suspensives suivantes :
 - conditions usuelles en matière de cession immobilière,
 - obtention d'un permis de construire un bâtiment d'imprimerie d'une superficie de 3 500 m² maximum, hors parking, purgé de droits de recours et de retrait,
 - obtention de ses financements par l'acquéreur pour un montant maximal de 2,5 millions d'euros à justifier par une attestation bancaire délivrée au plus tard le 31 décembre 2026 ;La promesse précisera en outre les modalités d'accès au site au bénéfice de l'acquéreur pour la réalisation des études utiles au projet ;
- 4) de faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 6) que cette cession devra intervenir au plus tard le 30 mai 2027, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

7) d'inscrire à l'acte une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;

8) d'imputer les recettes d'un montant de 419 958 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-B-0315 - ROUBAIX - 292 rues d'Alger - Rue d'Oran - Société Soluform Industries - Cession immobilière

Dans le cadre du programme foncier des 1000 hectares économiques, la MEL a chargé l'EPF, par convention opérationnelle du 17 mars 2017, de procéder à l'acquisition et à la démolition des biens du site Pennel Automotive à Roubaix afin de permettre son aménagement et le déploiement d'activités économiques. Cette convention étant arrivée à échéance sans qu'aucun repreneur ne puisse être identifié, il a été procédé au rachat par la MEL des emprises de ce site en 2022.

La société Soluform Industries a sollicité la MEL pour l'acquisition d'une partie de ce site en vue de la construction d'une usine de production d'ombrières photovoltaïques et de plateformes de stockage.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de céder en l'état les emprises non bâties sises 292 rue d'Alger et rue d'Oran à Roubaix, cadastrées section AR n° 136 (328 m²), 137 (320 m²), 166 (116 m²), 150 (9 966 m²), 153 (5 211 m²) et 154 partie (376 m²), soit une surface totale d'environ 16 317 m², au profit de la société Soluform Industries ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) d'opérer cette cession au prix de 782 166 € HT, tous les frais inhérents à la vente demeurant à la charge de l'acquéreur ;

3) d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente prévoyant le dépôt du permis de construire dans les 6 mois de sa signature et conditionnant la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- conditions usuelles en matière de cession immobilière,
- obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours et de retrait,
- réalisation d'études et de diagnostics garantissant la non-pollution et le coût associé à l'évacuation des terres polluées,
- réalisation d'études et de diagnostics garantissant la faisabilité de l'implantation de l'activité industrielle,
- obtention de ses financements par l'acquéreur ;

La promesse précisera en outre les modalités d'accès au site au bénéfice de l'acquéreur pour la réalisation des études utiles au projet ;

4) de faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

5) d'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

6) que cette cession devra intervenir au plus tard le 31 mars 2027, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

7) d'inscrire à l'acte une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet ne serait pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans à compter de la régularisation de la vente ;

8) d'imputer les recettes d'un montant de 782 166 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-B-0316 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot F - Société Promotion Pichet - Cession immobilière - Modification

En juin 2025, la MEL a décidé la cession du lot F du lotissement "Les Franges industrielles" à Armentières au profit de la société Promotion Pichet. Cette délibération avait également autorisé la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives.

À ce jour, les travaux d'aménagement n'étant pas finalisés, la promesse de vente doit prendre la forme d'une promesse unilatérale de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 442-8 du code de l'urbanisme s'agissant d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager. En conséquence, il convient d'adapter les conditions de vente. La vente sera ainsi légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse unilatérale de vente précisant une date butoir de réitération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de modifier la délibération n° 25-B-0230 du 27 juin 2025 selon les deux points suivants, les autres dispositions demeurant inchangées ;

2) d'autoriser la signature d'une promesse unilatérale de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et respectant les plans d'intention et descriptifs annexés à la promesse (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la promesse),

- les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et origine de propriété régulière) ;

La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 700 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-B-0317 - RONCQ - Boulevard de l'Eurométropole - Sociétés Innov'axe et Negodev - Cession immobilière - Avenant à la promesse de vente

Au terme d'une consultation conjointe avec la commune de Roncq, la mise en vente d'un tènement foncier de 132 403 m² situé le long du boulevard de l'Eurométropole, appartenant à la commune et à la MEL, a été autorisée. La cession des parcelles a été autorisée au profit de la société Innov'axe et de la SAS Gosto en vue de la construction de sièges sociaux, ateliers et bureaux. Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 19 et 21 mars 2024 entre la MEL et les acquéreurs, d'une part, et la commune de Roncq et les acquéreurs, d'autre part.

L'une des conditions suspensives est l'obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours, avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé. Ce délai a été fixé au 30 septembre 2025 au plus tard.

Or, certains points techniques du projet demandent un temps supplémentaire pour être retravaillés et permettre une concertation préalable au dépôt du permis. C'est pourquoi les sociétés bénéficiaires des promesses de vente ont sollicité le report de cette date de dépôt. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, des démarches entreprises par les acquéreurs et du retard pris dans la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, il est proposé d'accorder ce report.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente afin de reporter la date limite de dépôt du permis de construire du 30 septembre 2025 au 31 mars 2026 au plus tard, et la date de réalisation de la vente du 30 juin 2026 au 30 octobre 2027 au plus tard, prorogeable au 30 octobre 2028 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme, les autres dispositions de ladite promesse demeurant inchangées ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 4 839 660 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0318 - LILLE - Rue des Bateliers - État - Acquisition immobilière - Modification

Par la délibération n° 23-B-0319 du 29 septembre 2023, la MEL a décidé l'acquisition de la parcelle SZ 0031 sise rue des Bateliers à Lille, propriété de l'État (ministère des Armées).

L'État a informé la MEL que, pour la rédaction des nouveaux actes de cession et d'acquisition, et ce quel que soit les ministères affectataires, l'État ne rédige plus d'acte en la forme administrative et désigne dorénavant un notaire. Il convient donc de modifier la délibération de 2023 pour ajouter 5 000 € de frais de notaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier la délibération n° 25-B-0319 du 23 septembre 2023 en rédigeant le point 3 de son dispositif décisionnel comme suit : "d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 €, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition, aux crédits inscrits au budget général en section investissement."

25-B-0319 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de la Rotonde - SCI Ozarc - Cession immobilière - Avenant

Le 29 septembre 2023, la MEL a décidé de céder au profit de la SCI Ozarc la parcelle cadastrée 355B 6917 à Lomme pour environ 10 507 m², au prix de 40 € HT/m², soit un montant total de cession d'environ 420 280 € HT.

Compte tenu de la topographie du terrain (présence d'un merlon de terre de 15 000 m³), de la nature des terres composant ce merlon et de l'échéance fixée au 30 septembre 2025 pour régulariser la vente, il est nécessaire de prolonger ce délai de trois mois. Aussi, il est proposé d'autoriser, par la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, une prolongation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 31 décembre 2025 pour la finalisation des travaux et études nécessaires et le report de l'encaissement de la recette.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser à prolonger au plus tard le 31 décembre 2025 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente, au profit de la SCI Ozarc agissant dans une communauté d'intérêts avec la société Kalysse ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 23-B-0320 du 29 septembre 2023 demeurant inchangées ;
- 2) d'opérer la cession de la parcelle sise avenue de la Rotonde à Lomme, cadastrée section 355B n° 6917p pour une surface de terrain d'environ 9 811 m², au prix de 40 € HT/m², soit 392 440 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 31 mars 2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ou une nouvelle promesse synallagmatique de vente ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 392 440 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0320 - MOUVAUX - 8 et 8 bis rue Gabriel Péri - 3F Notre Logis - Bail à construction et à réhabilitation

Dans le cadre de sa politique de développement du logement social, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la commune de Mouvaux, sur l'immeuble sis 8 et 8 bis rue Gabriel Péri à Mouvaux en 2021 pour un montant de 120 000 € en vue d'une prise à bail au profit de 3F Notre Logis en vue de la réhabilitation d'un logement de type 3 de 77 m² financée en PLAI et de la démolition d'un garage pour la réalisation d'un logement supplémentaire de type 5 de 102 m² financée en PLUS.

3F Notre Logis s'est engagé à signer un bail à construction de 55 ans avec la MEL moyennant une redevance annuelle de 1 €. Le projet de 3F Notre Logis prévoit la réalisation de 412 695,37 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 99 018,83 € HT de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour un montant de 375 013 €, un montant de fonds propres de 81 819,06 € et un montant de subvention de 94 630 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail à construction et un bail à réhabilitation, au sens des articles L. 251-1 et L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis 8 et 8 bis rue Gabriel Péri à Mouvaux au profit de 3F Notre Logis pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €, soit un montant total de 55 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 55 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0321 - HERLIES - Crématorium de Herlies - Travaux de réhabilitation énergétique - Lot 1, 2 et 3 - Avenants - Décision - Financement

Par la délibération n° 24-B-0016 du 19 janvier 2024, le Bureau de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique du crématorium d'Herlies. Les travaux se décomposent en 4 lots pour un montant global de 1 629 776,81 € TTC.

À l'issue de la consultation ont été remises, seul le lot 1 a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre, un marché sans publicité et sans mise en concurrence a été engagé conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Le chantier est prévu d'être réceptionné en novembre 2025. Suite à des imprévus de chantier, il s'avère nécessaire de passer des avenants aux lots 1, 2 et 3 pour un montant global 30 870,38 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 10 536,58 € HT ; l'avenant n°1 au lot 2 pour un montant de 11 620,00 € HT ; l'avenant n°1 au lot 3 pour un montant de 8 713,80 € HT;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 870,38 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

25-B-0322 - Centrale d'achat métropolitaine - Contrôles techniques réglementaires et spécifiques - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché

La MEL a autorisé la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande pour les contrôles périodiques réglementaires et spécifiques. Courant 2026, le marché actuel de contrôles périodiques attribué à la société Veritas Exploitation arrivera à son terme.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec 3 prestataires maximum. Les prestations seront décomposées en 2 lots :

- lot 1 "contrôles périodiques des équipements des bâtiments et engins" : sans minimum ni maximum ;
- lot 2 "contrôles des espaces de travail et de l'eau" : sans minimum ni maximum.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande, dont le montant sur la durée initiale de l'accord-cadre est estimé à :

- 500 000 € HT pour le lot 1 ;
- 130 000 € HT pour le lot 2.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser un accord-cadre à bons de commande pour les contrôles périodiques réglementaires et spécifiques (lot 1 et 2) ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché / les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

25-B-0323 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition de papiers sanitaires et savons et de produits, matériels et équipements de droguerie - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre établissement, il convient de procéder à l'acquisition de papiers sanitaires et de savons d'une part, à l'acquisition de matériels et équipements de droguerie d'autre part. En 2022, dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, le marché a été ouvert aux adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine. Sur l'année 2024, le chiffre d'affaires exécuté a été de 834 000 € TTC dont 651 700 € qui résultent de l'engagement de 23 adhérents. Les marchés arrivent à échéance en avril 2026. Il convient donc de renouveler l'accord-cadre.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

Lot 1 : Acquisition de papiers sanitaires et savons

Pour un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot 2 : Acquisition de produits, matériels et équipements de droguerie

Pour un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant sur la durée totale du marché est estimé à :

- 310 000 € HT pour le lot 1,

- 280 000 € HT pour le lot 2,

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) D'adopter les dispositions ci-dessus ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

25-B-0324 - Centrale d'achat métropolitaine - Prestations de déménagements de bureaux, d'archives, d'œuvres d'art, de mobiliers techniques, de maquettes d'expositions et prestations de valorisation - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Afin d'assurer certains déménagements au sein des sites de notre collectivité, il convient d'avoir un prestataire qui assurera les divers déménagements. Le prestataire pourra également être en mesure d'assurer des prestations de stockage et des opérations de curage en vue de valorisation. Le marché actuel arrive à échéance en décembre 2025. Il convient donc de renouveler l'accord-cadre.

La MEL fait le choix de proposer ce marché aux adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine. Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 1 600 000 € HT. Il sera exécuté par la conclusion de l'émission de bons de commandes et de marchés subséquents lorsque la prestation sera jugée complexe.

Les montants sont estimés à 600 000 € HT sur 4 ans pour les besoins récurrents de la MEL et à 350 000 € HT pour l'éventuel déménagement du bâtiment MEL 2 dont la stratégie de déménagement restera à étudier. En effet, la collectivité se donne la possibilité de confier cette prestation à un prestataire autre, en fonction des prestations et coûts attendus.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. L'accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Commande publique

25-B-0325 - Missions de gardiennage et de surveillance du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Avenant n° 1

En application de la délibération n° 21-B-0550 du 26 novembre 2021, un accord-cadre a été notifié le 20 mai 2022 pour un début d'exécution au 11 juin 2022 à la société SECURITAS, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT sur une durée de 4 ans. Cet accord-cadre n°21PS31 a été notifié le 20 mai 2022 pour un début d'exécution au 11 juin 2022 à la société SECURITAS France SARL pour un montant maximum à 2 000 000 € HT sur 4 ans.

Cet accord-cadre est mobilisé pour des opérations de sécurité tel que du gardiennage, des rondes de prévention, des levées de doute ou pour répondre efficacement aux différents enjeux de sécurité dont la MEL est responsable. À titre d'exemple, les services y ont eu recours pour des opérations de sécurisation de grands événements tels que l'étape du tour de France de

2022, la coupe du monde de rugby de 2023, les Jeux Olympiques 2024. Le montant maximum de cet accord-cadre doit être atteint fin Septembre 2025.

Différents événements ont contribué à accélérer l'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre. L'ensemble de ses interventions non prévues et impératives pour assurer la sécurité des biens et des personnes s'élève à 853 000 € HT.

L'accord cadre susvisé court jusqu'en juin 2026. En raison de circonstances imprévues (article R. 2194-3 du code de la commande publique) il convient de passer un avenant au marché actuel pour augmenter son montant maximum à hauteur de 30%, correspondant à un montant de 600 000 € HT, et ce, afin de maintenir le niveau de sécurité élevé pratiqué par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de missions de gardiennage et de surveillance du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille pour augmenter de 600 000 € HT le montant maximum initial de l'accord-cadre.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

25-B-0326 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de Dunkerque (phase 2) - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé le dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le comité de pilotage du 17 juillet 2025, pour les travaux de voirie (voie vélo +) de l'avenue de Dunkerque à Lomme, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

25-B-0327 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Avenue du Maréchal Leclerc - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 19 juin 2025, pour les travaux de requalification du centre-bourg de Sainghin-en-Mélantois, et plus particulièrement ceux de l'avenue du Maréchal Leclerc, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

25-B-0328 - WATTRELOS - Rue Castermant - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 19 juin 2025, pour les travaux de requalification de la rue Castermant à Wattrelos, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

25-B-0329 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 17 avril 2025, pour les travaux à Saint-André-Lez-Lille, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité ainsi défini.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

25-B-0330 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Fonds d'Innovation JeM : Projets soutenus et reconduction des subventions

Dans le cadre de sa stratégie « Jeunes en Métropole 2.0 », la MEL a souhaité renforcer sa visibilité sur les investissements qu'elle engage pour ses jeunes. Depuis juin 2024, un Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole (FIJeM), doté de 400 000 € par an et sur 3 ans, vise à favoriser le soutien de projets innovants et partenariaux pour être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains (prioritairement de 16 à 25 ans) et lutter contre les inégalités.

Les lauréats du FIJeM de l'année 2024/2025 sont 5 consortiums d'opérateurs pilotés par l'Université de Lille, la Mission Locale Lys-Tourcoing, Unis-Cité, la Mission Locale Lille Avenirs et Itinéraires, qui déploient des actions au bénéfice de jeunes issus de l'ensemble du territoire métropolitain. À l'étude des éléments de bilans qualitatifs et quantitatifs produits, il est proposé de reconduire ces actions qui accompagnent la persévérance scolaire, soutiennent la continuité éducative, luttent contre la précarité alimentaire, et activent les leviers de l'insertion sociale et professionnelle.

La MEL bénéficiant d'une recette de l'Etat de 50% du montant total dans le cadre de l'inscription du FIJeM dans le Pacte Local des Solidarités, adossé au Contrat de Ville et des Solidarités, il s'agit d'accorder pour l'année 2025/2026 les subventions afférentes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de reconduire le soutien aux projets décrits ci avant retenus au titre de la programmation du Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole, et d'accorder les subventions afférentes au bénéfice de l'Université de Lille, d'Unis-Cité, d'Itinéraires, de la Mission Locale Lille Avenir, et de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0331 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation des jeunes - Soutien à la promotion et au déploiement du Service Civique par l'association Unis Cité

Au travers de la stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 adoptée en Conseil Métropolitain en octobre 2023, la MEL se mobilise en encourageant l'engagement des jeunes, sous toutes ses formes, en leur donnant toute leur place dans les politiques publiques, au travers notamment du soutien au déploiement du Service Civique. Le dispositif du Service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une

durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité.

Afin de donner à chaque jeune métropolitain la possibilité d'accéder au service civique, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France. Il s'agit d'un soutien général aux 7 missions mises en place, correspondant à 8 programmes : 4 Jeunes Ambassadeurs des Droits De l'Enfant (JADE), 10 Ambassadeurs Santé Mentale (ASM), 10 égalité Femme-homme / Lutte contre le Harcèlement (EFHH), 6 Jeunes Citoyens du Numérique (JCN), 16 Cinéma & Citoyenneté (C&C), 12 Solidarité Seniors (SS), 8 Solidarité Aidants (SA). Au total, les programmes développés par Unis-Cité concerneront 66 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous niveaux scolaires, avec une parité femmes/hommes, 20% issus des quartiers prioritaires ou quartiers de veille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de soutien à la promotion et au déploiement du Service Civique par l'association Unis-Cité ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille.

Fonds de solidarité logement

25-B-0332 - Fonds de solidarité logement - Caisse d'allocations familiales du Nord - Convention de gestion - Année 2026

La MEL exerce la compétence "fonds de solidarité logement" (FSL) par transfert de compétence du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Il est proposé de renouveler la convention de gestion du FSL entre la MEL et la CAF du Nord pour l'année 2026 selon les mêmes modalités opérationnelles et financières que pour la convention 2025. La rémunération de la CAF d'un montant de 350 000 € sera directement prélevée sur le compte du FSL, alimenté par les contributions de la MEL et des autres contributeurs financiers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confier la gestion comptable et financière du fonds de solidarité logement (FSL) à la CAF du Nord pour l'année 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente précisant les modalités opérationnelles et les attendus liés à la gestion du FSL ;
- 3) d'autoriser la rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € en année pleine, prélevée directement sur le compte du FSL.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Gens du voyage

25-B-0333 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - WATTRELOS - Terrains familiaux locatifs publics - Construction et aménagement de maisons - Lot n° 8 - Avenant n° 1

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la MEL, en sa qualité de maître d'ouvrage, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de créer 30 maisons à ossature bois à Saint-André-lez-Lille et Wattrelos.

En application de la délibération n° 25-B-0055 du 28 février 2025, le lot n° 8 "clôture - portail - accessoires" a été notifié le 18 avril 2025 au groupement Weldup (mandataire), Legabat (cotraitant 1) et Sodam Decuyper (cotraitant 2) pour un montant de 165 387,80 € HT, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 135 268,59 € HT ;
- tranche optionnelle : 30 119,21 € HT.

La sécurisation du site de Saint-André-lez-Lille durant la phase travaux était initialement prévue par des blocs béton. Après échanges avec le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et les entreprises titulaires, et en prévention des risques professionnels, il a été acté la nécessité de mettre en place un portail de chantier.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires (fourniture, pose, entretien et démontage d'un portail de chantier provisoire), un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 4 620 € HT et porte le montant du marché à 170 007,80 € HT, décomposé comme suit :

- tranche ferme : 139 888,59 € HT ;
- tranche optionnelle : 30 119,21 € HT,

ce qui représente une augmentation de 2,79 % du montant initial du marché. Il convient de modifier par avenant le marché initial en ce sens.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 du marché 24HA12 pour une prestation supplémentaire devenue nécessaire au vu des recommandations du CSPS ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 620 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.